Durance Luberon

L'eau, un Service Public

Prix & Qualité

Service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC

RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2019

Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019
présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Indice A : 22/09/2020
Indice B : 28/09/2020

Sommaire

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 4

1.1 Organisation administrative du service 4
1.2 Estimation de la Population desservie (D.201.0) 5
1.3 Conditions d'exploitation de service 5
1.4 Prestations assurées dans le cadre du service 6
1.5 Nombre d'abonnements 7
1.6 Volumes facturés 8
1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 8
1.8 Linéaire de réseau de collecte (hors branchement) 9
1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées 12
1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 39

2. TARIFICATION ET RECETTE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 41

2.1 Fixation des tarifs en vigueur 41
2.2 Prix du service public de l'assainissement collectif (D 204.0) 41
2.3 Recettes d'exploitation 45

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 47

3.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) 47
3.2 Connaissance et gestion patrimoniale du réseau 47
3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 49
3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 50
3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 51
3.6 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) 53
3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 54
3.8 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2) 54
3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2) 55
3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 56
3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3) 58
3.12 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 58
3.13 Taux de réclamation (P258.1) 59

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 60

4.1 Travaux engagés au cours de l'exercice 60
4.2 Etat de la dette 60
4.3 Durée d'extinction de la dette (P256.2) 60

4.4 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service 61
4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 61
4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 62
4.7 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (P207.0) 62

5. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS 63

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

1.1 Organisation administrative du service

- Le Syndicat Durance Luberon est un syndicat mixte fermé regroupant 3 EPCI (Communauté de Communes de COTELUB, Communauté d'agglomération Luberon Mont de Vaucluse, Métropole Aix Marseille Provence). Il est composé d'un total de 65 délégués.

- Les 3 EPCI membres ont transféré au Syndicat Durance Luberon leur compétence en matière d'assainissement collectif dans l'objectif de mettre en commun leurs moyens afin de mener des actions ou d'engager des investissements à un moindre coût.

- Le Syndicat Durance Luberon fonctionne sur le mode d'une Collectivité. Il est administré par un Président et un organe délibérant : le Comité Syndical.

- Les délibérations du Comité Syndical, à l'identique d'un Conseil Municipal, votent les budgets et les comptes administratifs, approuvent les projets d'investissement, autorisent le Président à conclure les Marchés et traitent toute question en rapport avec ses compétences sur l'ensemble de son territoire.

- Les 21 Communes desservies par le service d'adduction en assainissement collectif sont : ANSOUIS, BEAUMONT-DE-PERTUIS, CABRIERES-D'AIGUES, CADENET, CUCURON, GRAMBOIS, LA BASTIDE-DES-JOURDANS, LA BASTIDONNE, LA MOTTE-D'AIGUES, LA TOUR-D'AIGUES, LAURIS, MERINDOL, MIRABEAU, PERTUIS, PEYPIN-D'AIGUES, PUGET SUR DURANCE, PUYVERT, SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE, SANNES, VILLELAURE et VITROLLES-EN-LUBERON.

- Le Syndicat Durance Luberon a une mission de Service Public tournée vers le bien-être de tous ses usagers. Il assure les travaux d'investissement nécessaires à la collecte et au traitement des eaux usées domestiques urbaines ainsi que la gestion directe et l'exploitation des services de l'assainissement par l'intermédiaire de sa Régie Intercommunale. Cette dernière a en charge l'épuration des eaux usées et l'évacuation des boues et sous-produits conformément à la réglementation, l'entretien des réseaux ainsi que les relations avec les usagers, excepté le recouvrement des factures réalisé par le Trésor Public.

Superficie : 52 785 ha

1.2 Estimation de la Population desservie (D.201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **44 629** habitants au 31/12/2019. *(*43 795 *au 31/12/2018).*

(Nota : la population desservie a été estimée par l'application du nombre moyen d'occupant par résidence principale (source INSEE Rapport du 28 août 2017) de 2.20 au nombre d'abonné domestique et assimilé domestique assainissement)

1.3 Conditions d'exploitation de service

Le service est exploité en Régie directe, dotée d'une autonomie financière sans autonomie morale.
La régie est répartie comme suit :

- Le Pôle Administratif assure les relations avec l'usager, suivi de son dossier et facturation
- Le pôle Eau : exploite et entretient les équipements d'eau potable : usines et réseaux
- Le pôle Assainissement exploite et entretient les équipements d'assainissement collectif (stations et réseaux) et assure également les missions du spanc.
- Le pôle Etude /Développement gère le SIG, les travaux et les branchements neufs

En 2019, la régie comptait 49 agents.

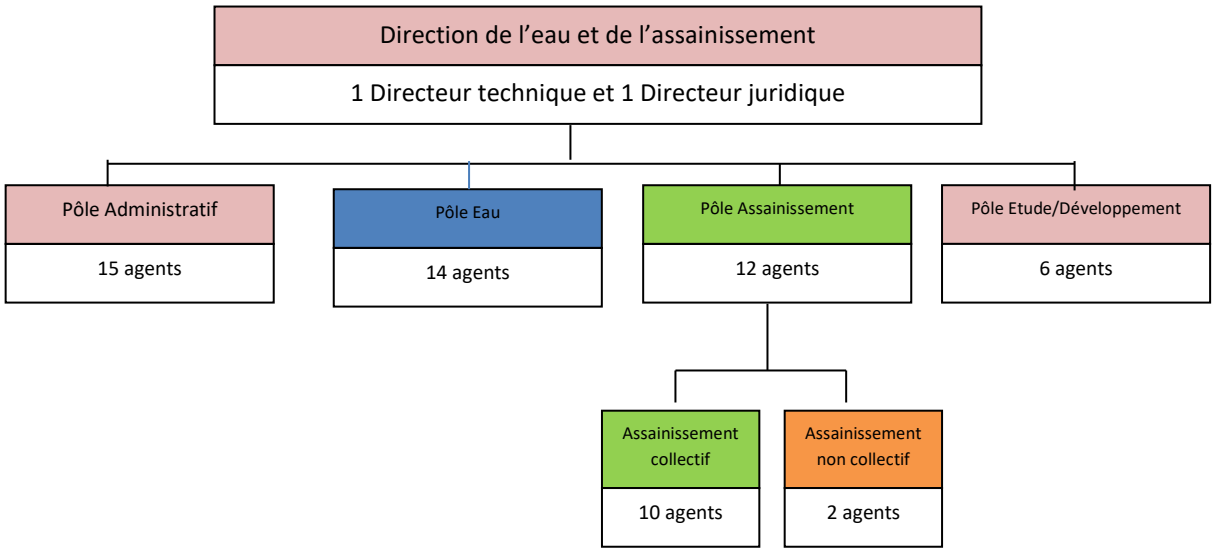

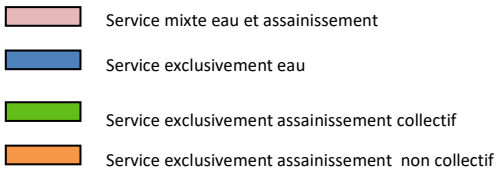

Le Syndicat Durance Luberon possède 26 stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées sur l'ensemble du territoire.

1.4 Prestations assurées dans le cadre du service

Les missions du service sont :

- Collecte et transport des eaux usées domestiques et non domestiques,
- Epuration des eaux usées domestiques et non domestiques,
- Entretien et exploitation des systèmes d'assainissement des communes,
- Réalisation des travaux neufs.

La répartition des tâches est la suivante :

		Syndicat	Régie
Gestion du service	Application du règlement du service	x	x
	Fonctionnement	x	x
	Surveillance et entretien des installations		x
Gestion des abonnés	Accueil des usagers		x
	Facturation	x	x
	Traitement des doléances client	x	x
Mise en service	Assainissement collecte		x
	Assainissement complet		x
	des branchements		x
	des collecteurs		x
Entretien	de l'ensemble des ouvrages		x
	de la voirie		x
	des branchements		x
	des clôtures		x
	des collecteurs		x
	des équipements électromécaniques		x
	des ouvrages de traitement		x
	des postes de relèvement		x
	des stations d'épuration		x
	du génie civil		x
	de la voirie		x
Renouvellement	de l'ensemble des ouvrages	x	x
	des branchements	x	x
	des clôtures	x	x
	des collecteurs	x	x
	des collecteurs <6m	x	x
	des équipements électromécaniques	x	x
	des ouvrages de traitement	x	x
	des postes de relèvement	x	x
	des stations d'épuration	x	x
	du génie civil	x	x
	des canalisations au-delà de 6ml y compris accessoires	x	x
	des canalisations <12ml	x	x
Prestations particulières	Traitement des boues		x

1.5 Nombre d'abonnements

	2017	2018	2019	Variation 2017/2018	Variation 2017/2018
Nombre d'abonnements domestiques	19 475	19 895	**20 274**	-+2.15%	**+1.91%**
Nombre d'abonnements non domestiques	12	12	**12**	0%	**0%**
Nombre total d'abonnements	19 487	19 907	**20 286**	+2.15%	**+1.90%**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **XXX** abonnés/km au 31/12/2018. *(92.95 abonnés/km au 31/12/2017).*
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2.20** habitants/abonné au 31/12/2019. *(2,20 habitants/abonné au 31/12/2018).*

ABONNÉS DOMESTIQUES ET ASSIMILES

Le nombre d'abonnés varie quotidiennement en fonction des arrivées et départs de ces derniers, et par conséquent de la saisie des abonnements et résiliations.

	2018	2019	Variation en %
Ansouis	214	**214**	0,00
Beaumont de Pertuis	328	**329**	0,30
Cabrières d'Aigues	422	**424**	0,47
Cadenet	1565	**1619**	3,45
Cucuron	744	**738**	-0,81
Grambois	285	**288**	1,05
La Bastide des Jourdans	591	**619**	4,74
La Bastidonne	365	**367**	0,55
La Motte d'Aigues	445	**456**	2,47
La Tour d'Aigues	1449	**1471**	1,52
Lauris	1372	**1410**	2,77
Mérindol	599	**626**	4,51
Mirabeau	452	**469**	3,76
Pertuis	9224	**9364**	1,52
Peypin d'Aigues	238	**239**	0,42
Puget	28	**32**	14,29
Puyvert	194	**199**	2,58
Saint Martin de la Brasque	295	**305**	3,39
Sannes	36	**40**	11,11
Villelaure	983	**1001**	1,83
Vitrolles en Luberon	66	**64**	-3,03
Total des abonnés	**19 895**	**20274**	1,91
Dont abonnés mensualisés	**3 486**	**3 384**	-2,93

1.6 Volumes facturés

Volumes facturés en m³ TTC	2017	2018	2019	Variation 2017-2018 en %	Variation 2018-2019 en %
Total des volumes facturés en m³	2 536 353	2 846 770	**2 992 872**	12.23 %	**5.13%**

La période retenue pour le calcul des différents volumes est la période de relève du 1er avril de l'année (n-1) au 31 mars de l'année (n).

1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

REPARTITION DU NOMBRE DE PROFESSIONNELS				
Commune	Domestiques	Assimilés domestiques	Non domestiques Sans arrêté d'autorisation de rejet dans le domaine public	Non domestiques Avec arrêté d'autorisation de rejet dans le domaine public
Ansouis	8	10		
Beaumont	4	1		
Cabrières	3	2		
Cadenet	9	12		
Cucuron	7	16		
Grambois	4	1		
La Bastide	5	3		
La Bastidonne	3	4	1	
La Motte	5	2		
La Tour	12	9		1
Lauris	8	8	2	
Mérindol	12	7		
Mirabeau		6		
Pertuis	164	176	9	1
Peypin	5	2		
Puyvert	4	1		
St Martin	3	1		
Villelaure	10	8	1	
TOTAL	**266**	**269**	**13**	**2**

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **2** au 31/12/2019 *(2 au 31/12/2018).*

1.8 Linéaire de réseau de collecte (hors branchement)

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 165 499 km de réseau unitaire hors branchements,
- 48 920 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de réseau gravitaire de 214,419 km

- 7 711 km de refoulement

Soit un linéaire de collecte total d'environ **222,130 km** *(221,877 km au 31.12 2018)*.Ce linéaire total correspond à la somme des conduites gravitaires et celles en refoulement par Communes.

Le développement de la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement nous permet de mieux appréhender nos ouvrages. Ainsi, chaque année cette connaissance est affinée.

Communes	Linéaire total (ml)	Gravitaire			Refoulement
		Séparatif	Unitaire	*TOTAL*	
Ansouis	3 148	321	2 827	**3 148**	0
Beaumont	4 913	438	4 175	**4 613**	300
Cabrières	5 360	535	4 825	**5 360**	0
Cadenet	18 971	2 032	14 999	**17 031**	1 940
Cucuron	8 522	4 797	3 214	**8 011**	511
Grambois	4 582	79	4 503	**4 582**	0
La Bastide	7 154	1 322	5 778	**7 100**	54
La Bastidonne	10 844	4 088	6 193	**10 281**	563
La Motte	6 636	231	6 405	**6 636**	0
La Tour d'Aigues	18 814	8 883	9 321	**18 204**	610
Lauris	16 291	2 151	12 871	**15 022**	1 269
Mérindol	7 622	500	6 892	**7 392**	230
Mirabeau	8 651	1042	7 006	**8 048**	603
Pertuis	73 184	12 839	60 158	**72 997**	187
Peypin	3 877	868	3 009	**3 877**	0
Puget	950	950	0	**950**	0
Puyvert	3 263	3 263	0	**3 263**	0
Sannes	467	467	0	**467**	0
St Martin	6 572	349	5 318	**5 667**	905
Villelaure	11 274	2 730	8 005	**10 735**	539
Vitrolles	1 035	1 035	0	**1 035**	0
TOTAL	**222 130**	**48 920**	**165 499**	**214 419**	**7 711**

Les équipements

29 ouvrages postes de relevage permettent la collecte des effluents jusqu'aux stations de traitement

Communes	Localisation /Dénomination
Beaumont de Pertuis	PR du stade
Cadenet	PR des Os
	PR Zone industrielle
	PR du Camping
Cucuron	Boulevard du Sud
	PR du tennis
	PR du lavoir
	PR quartier Billadouire
La Bastide des Jourdans	PR du village
La Bastidonne	PR de Ribas
	PR de Croutasse
	PR de Galance
La Tour d'Aigues	PR de la Ferrage
	PR de l'Ourgouze
	PR camping
Lauris	PR route de Puget
	PR Lot. St Jean
	PR du Rétavon
	PR quartier St Roch
	PR Des Rousselles
Mérindol	PR des Iscles
Mirabeau	PR Des Jardins
Pertuis	PR des Bertranes
	PR Vallée Provençale
	PR de la Peyrière
Saint Martin de la Brasque	PR du bourg - Lavoir
	PR du jeu de boules
Villelaure	PR chemin des Curates
	PR des Glenettes, route de Pertuis

Avec la révision ou l'élaboration à venir des PLU et par conséquent l'ouverture de nouvelles zones à équiper, le nombre de postes de relevage / refoulement va prochainement augmenter.

16 ouvrages sur le réseau d'assainissement collectif permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie

Commune	Localisation	Milieu récepteur
Cadenet	Ave Philipe de Girard	Canal de Cadenet
	PR Camping	l'Hermitant
Grambois	quartier les Pasquiers	Vallat des Pasquiers
La Bastide des Jourdans	PR réseau	la grande Combe – l'Eze
La Bastidonne	Cimetière	ruisseau
La Tour d'aigues	PR Camping	l'Eze
	Boulevard de la Libération	l'Eze
Lauris	Rond Point-Route de Cavaillon	réseau pluvial
Mérindol	Rond Point La Bourdille	Réseau pluvial
Pertuis	Chemin de Malespine	Canal d'arrosage
	Boulevard Jules Ferry	l'Eze
	Avenue Jean Guigues	l'Eze
Saint Martin de la Brasque	Amont PR du Bourg	le Riou
Villelaure	La fabrique	Canal de Cadenet
La Motte d'aigues	Station d'épuration	L'Ourgouze
	route de st martin	L'Ourgouze

21 ouvrages en tête des usines de dépollution des eaux usées domestiques urbaines permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie

Commune	Localisation	Type d'ouvrage	Milieu récepteur
Ansouis	Tête de station	DO	Le Marderic
Beaumont de Pertuis	Tête de station	DO	Ravin St Marcel
	Sur PR	BO	Ravin St Marcel
Cabrières d'Aigues	Tête de station	DO	Torrent la Rougetière
La Bastide des Jourdans	Entrée STEP	DO	l'Eze
La Tour d'aigues	Entrée STEP	DO	l'Eze
	Surverse PR entrée	BO	L'Eze
Lauris	Entrée STEP	DO	La Durance
	PR entrée	BO	La Durance
Mérindol	Dégrilleur	DO	Zone d'Infiltration
Pertuis	Entrée step	BO	La Durance
	Entrée step	DO	La Durance
Villelaure	Entrée de step	DO	Canal de Cadenet
Cadenet	Entrée Step – PR du camping	DO	La Durance
Cucuron	Entrée step	DO	Ruisseau de l'Hermitage
Grambois	PR entrée	DO	L'Eze
La Motte	Entrée de step – DO	DO	L'Ourgouze
Mirabeau	Entrée STEP	BO	Vallat de La Combe
	Entrée step	BP	Vallat de La Combe
Sannes	Entrée de step	DO	Ravin du Renard
Vitrolles	Entrée de step	DO	Le Valladas

1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le périmètre du syndicat totalise 26 stations de Traitement des Eaux Usées (STEU).

Nom de la station d'épuration	Capacité station en équivalent habitants	Type de station	Année de mise en service
Ansouis	550	Filtre planté de roseaux	2015
Beaumont de Pertuis	1 300	Traitement biologique boues activées	2012
Cabrieres d'Aigues	900	Lit Bactérien	2000
Cadenet	4 600	Boue activée aération prolongée	2009
Cucuron	2 700	Boue activée aération prolongée	1999
Grambois	1 100	Filtres plantés de roseaux	2009
la Bastide des Jourdans	1 500	Filtres plantés de roseaux	2009
La Bastide des Jourdans hameau de Fiéraque	90	Décanteur digesteur	1980
La Bastidonne	960	Lit Bactérien	1994
La Bastidonne St Jean	260	Filtres plantés de roseaux	2010
La Motte d'Aigues	1 200	Filtres plantés de roseaux	2006
La Tour d'Aigues	6 200	Boue activée	2010
Lauris Village	4 500	Boue activée aération prolongée	2010
Mérindol	1 800	Filtres plantés de roseaux	2017
Mirabeau Sud	1 500	Boues Activées	2017
Pertuis	43 000	Boue activée aération prolongée	2018
Peypin d'Aigues Les Dônes	120	Décantation infiltration	2008
Peypin d'Aigues - Fontjjoyeuse	180	Boue activée	1975
Peypin d'Aigues Les Roux	100	Décantation primaire - infiltration	2007
Peypin d'Aigues Village	400	Lit Bactérien	1998
Puget sur Durance	120	Filtres plantés de roseaux	2017
Puyvert	600	Boue activée aération prolongée	2009
Saint-Martin de la Brasque nouvelle	800	Filtres planté de roseaux	2011
Sannes	200	Filtres plantés de roseaux	2012
Villelaure	2 700	Boue activée aération prolongée	1994
Vitrolles	200	Filtres Plantés de Roseaux	2016

Le Syndicat continue le renouvellement de son parc de stations d'épuration. L'unité de Pertuis a été renouvelée et renforcée.
Parmi les stations les plus anciennes, les projets de renouvellement des unités de Cabrières d'Aigues et la Bastidonne Village, à l'étude en 2019, devraient être réalisées pour fin 2020, début 2021
Par ailleurs, les projets et ou travaux, visant à optimiser la gestion patrimoniale des ouvrages d'assainissement se poursuivront pour 2020, avec :

- Mise hors service de la step des Roux (Peypin d'Aigues) et rattachement sur celle de Font Joyeuse (Peypin d'Aigues),
- Mise hors service de la step de Fiéraque (La Bastide de Jourdans) et rattachement sur celle du village via un PR.

Glossaire

COB : Charge.Organique.Brute
DO : Déversoir d'orage.
BO : bassin d'orage.
DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.
DCO : Demande chimique en oxygène.
EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique - rejet de 60 grammes de DBO5 par jour et par habitant.
FPR : Filtres plantés de roseaux
MES : Matières en suspension.
NTK : Azote Kjeldahl.
NGL : Azote global.
PR : Poste de relevage
Pt: Phosphates total
TMS : tonne de matière sèche
STEU : Station Traitement des Eaux Usées

STEU N°1: Nouvelle station d'épuration d'Ansouis

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Filtre Planté de Roseaux (FPR)
Construction	2015
Date de mise en service	01/12/2015
Commune d'implantation	ANSOUIS (84002)
Capacité nominale STEU en EH [(1)]	**550**
Nombre d'abonnés raccordés	212
Nombre d'habitants raccordés	466
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	**120**

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	**24/11/2014**
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Torrent le Marderic

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	11	☐ et	☒ ou	-
DCO	63	☐ et	☒ ou	-
MES	35	☐ et	☒ ou	-
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
23/12	O	3	98,8	16,7	98,29	2	99.5				

Cette unité a été déclarée conforme par les services d'État au titre de l'année 2018.
Les travaux de renouvellement et de renforcement de cette station ont été effectués en 2015 avec une mise en service en décembre 2015.
La technique utilisée est le Filtre Plantée de Roseaux. La capacité a été augmentée afin de répondre au besoin de desserte de la Commune, de ses aménagements prévus et de lever la non-conformité performance, c'est-à-dire pour non atteinte des objectifs imposés, en termes de rejet, émise par les services d'État.

STEU N°2 : Station d'épuration de Beaumont de Pertuis

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Traitement biologique boue activées
Construction	SOGEA en 2011/2012
Date de mise en service	Juillet 2012
Commune d'implantation	BEAUMONT DE PERTUIS
Capacité nominale STEU en EH [(1)]	1300
Nombre d'abonnés raccordés	329
Nombre d'habitants raccordés	724
Données de référence	Capacité Nominale = 78kg/j de DBO5 – Débit de référence = 195m3/j

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	Récépissé de déclaration n°2013-495-SEMN-DDT du 21 octobre 2013
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Torrent
	Nom du milieu récepteur	Saint Marcel

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et	☒ ou	-
DCO	75	☐ et	☒ ou	-
MES	35	☐ et	☒ ou	-
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
22/05	O	**4**	98,46	**32.1**	92.48	**12**	98,19				
04/12	O	**2**	98.62	**24.1**	95.84	**8**	98.94				

Cette unité a été déclarée conforme par les services d'État au titre de l'année 2018.
La STEP de BEAUMONT DE PERTUIS de type boues activées, renouvelée en 2012, fonctionne de manière satisfaisante.
Elaboration marché sur le remplacement des micro-diffuseurs avec en complément l'installation d'une unité d'injection d'acide formique destiné à éviter un trop rapide colmatage de ces derniers

STEU N°3 : Station d'épuration de Cabrières d'Aigues

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Lit bactérien
Construction	SOGEA en 1998/2000
Date de mise en service	31/12/2000
Commune d'implantation	CABRIERES-D'AIGUES (84024)
Capacité nominale STEU en EH [1]	900
Nombre d'abonnés raccordés	406
Nombre d'habitants raccordés	893
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	200

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	Arrêté du 21/06/1996 et circulaire du 6/11/00
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	ruisseau de la Rougetière

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☒ et	☐ ou	60
DCO	200	☒ et	☐ ou	60
MES	-	☐ et	☒ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
27/11	O	**6**	90	**52.3**	92.25	**12**	92.77				

Cette unité a été déclarée conforme par les services d'État au titre de l'année 2018.
L'étude concernant le renouvellement de cette unité sera engagée en 2019-2020.

STEU N°4 : Station d'épuration de Cadenet

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Construction	MSE en 2008/2009
Date de mise en service	02/04/2009
Commune d'implantation	CADENET (84026)
Capacité nominale STEU en EH [(1)]	4600
Nombre d'abonnés raccordés	1529
Nombre d'habitants raccordés	3364
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	690

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	Récépissé de déclaration DDE 2006/002
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Bras annexe de La DURANCE

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☒ et	☐ ou	80
DCO	125	☒ et	☐ ou	75
MES	35	☒ et	☐ ou	90
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage : MOYENNE ANNUELLE

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc Kg/J	Rend %	Conc Kg/J	Rend %	Conc Kg/J	Rend %	Conc Kg/J	Rend %	Conc Kg/J	Rend %
2019	O	3	97.07	17	99.24	7	93.54				

Cette unité a été déclarée conforme par les services d'État au titre de l'année 2018.
La STEP de CADENET de type boues activées fonctionne de manière satisfaisante.
Suite à l'accident de l'aéronef, l'électricité a été coupée et la step a Bipassé. Une déclaration au service Police de l'Eau a été réalisée. Etude sur la mise en sécurité du prétraitement en cours

. **STEU N°5** : Station d'épuration de Cucuron

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Construction	SOGEA en 1998
Date de mise en service	31/12/1999
Commune d'implantation	CUCURON (84042)
Capacité nominale STEU en EH [(1)]	2700
Nombre d'abonnés raccordés	732
Nombre d'habitants raccordés	1 610
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	600

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation en date du ...	Arrêté du 22/12/1997 et arrêté préfectoral n°687 du 9/04/1997
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau de l'Ermitage

Paramètres	Concentration maxi autorisée au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%) minimum
DBO_5	25	☒ et	☐ ou	70
DCO	125	☒ et	☐ ou	75
MES	35	☒ et	☐ ou	90
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage : MOYENNE ANNUELLE 2018

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc Kg/J	Rend %	Conc Kg/J	Rend %	Conc Kg/J	Rend %	Conc Kg/J	Rend %	Conc Kg/J	Rend %
2019	O	1	97.93	8	94.74	4	91.63				

Cette unité a été déclarée conforme par les services d'État au titre de l'année 2018.
La STEP de CUCURON de type boues activées fonctionne de manière satisfaisante.

STEU N°6 : Station d'épuration de Grambois

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux
Construction	Epur Nature en 2009
Date de mise en service	Décembre 2009
Commune d'implantation	GRAMBOIS
Capacité nominale STEU en EH [1]	1100
Nombre d'abonnés raccordés	294
Nombre d'habitants raccordés	646
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	200

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...			
	☒ Déclaration en date du ...		Arrêté du 22/06/2007	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur			
	Nom du milieu récepteur	EZE		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☒ et	☐ ou	70
DCO	125	☒ et	☐ ou	75
MES	35	☒ et	☐ ou	90
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
20/03	O	2	99.3	19.3	97.4	2	99				
25/09	O	2	97.85	21.2	96.04	2	99				

Cette unité a été déclarée conforme par les services d'État au titre de l'année 2018.
La STEP de GRAMBOIS de type Filtres Plantés de Roseaux fonctionne de manière satisfaisante.

STEU N°7 : station d'épuration nouvelle de la Bastide des Jourdans

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Filtres Plantés de roseaux
Construction	Epur nature 2008/2009
Date de mise en service	31/07/2009
Commune d'implantation	LA BASTIDE-DES-JOURDANS (84009)
Capacité nominale STEU en EH [1]	1500
Nombre d'abonnés raccordés	571
Nombre d'habitants raccordés	126
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	225

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	Déclaration de rejet du 7/3/2005 et arrêté N°si 84 2007 00051 DDAF
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	L'Eze

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	
DCO	125	☐ et	☒ ou	
MES		☐ et	☒ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☒ ou	60
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
20/03	O	2	99.21	17	97.78	2	99.29	4.077	94.99		
25/09	O	2	98.65	16.3	97.65	2	98.89	7.493	91.03		

Cette unité a été déclarée conforme par les services d'État au titre de l'année 2018.
La STEP de LA BASTIDE DES JOURDANS de type Filtres Plantés de Roseaux fonctionne de manière satisfaisante.

STEU N°8 : Station d'épuration La Bastide des Jourdan hameau de Fiéraque

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Décanteur digesteur –projet de raccordement à la step village
Date de mise en service	31/12/1980
Commune d'implantation	LA BASTIDE-DES-JOURDANS (84009)
Capacité nominale STEU en EH (1)	90
Nombre d'abonnés raccordés	Cf station La Bastide des jourdans village
Nombre d'habitants raccordés	Cf station La Bastide des jourdans village
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	30

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	Arrêté de 1980
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol
	Nom du milieu récepteur	Non spécifié (sol)

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☒ et	☐ ou	60
DCO	200	☒ et	☐ ou	60
MES	-	☐ et	☒ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan 2019											

Pour les steps d'une capacité inférieure à 200 EH, la réglementation n'impose pas de bilan d'autosurveillance.
Cette unité va être mise hors service et les effluents issus du hameau renvoyés vers la step du village, capable d'absorber ce flux.
Les travaux devraient ont commencé second semestre 2019.

STEU N°9 : Station d'épuration de La Bastidonne Village

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Lit bactérien
Construction	Therly en 1993
Date de mise en service	31/12/1994
Commune d'implantation	LA BASTIDONNE (84010)
Capacité nominale STEU en EH (1)	960
Nombre d'abonnés raccordés	312
Nombre d'habitants raccordés	686
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	300

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	Prescription pour avis du conseil départemental d'hygiène du 18/3/93 et par arrêté préfectoral n°676 DU 26/03/1993
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	le Caporal

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	30	☐ et	☒ ou	
DCO	90	☐ et	☒ ou	
MES		☐ et	☒ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK	40	☐ et	☒ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
03/04	N	8	97.24	112	84.99	36	89.41	27.52	69.65		
22/05	N	32	91.35	126	85.76	30	95.58	23.47	86.39		
28/08	O	16	95	79.7	90.17	12	95.35	15	84.67		
04/12	O	3	92.86	58.6	86.28	10	92.86	12.7	75.22		

Cette unité a été déclarée non conforme par les services d'État au titre de l'année 2018.
La STEP de LA BASTIDONNE VILLAGE est vétuste, des signes de corrosions très marqués sont présents. Par ailleurs cette dernière fait état de rendement épuratoire instable. Une étude sera menée en 2019 sur son renouvellement pour d'une part répondre aux exigences réglementaires et d'autre part appréhender les évolutions de la Commune en matière de développement du territoire

STEU N°10: station d'épuration La Bastidonne St Jean

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Filtres Plantés de roseaux
Construction	CSE en 2009
Date de mise en service	01/04/2010
Commune d'implantation	LA BASTIDONNE (84010)
Capacité nominale STEU en EH (1)	260
Nombre d'abonnés raccordés	52
Nombre d'habitants raccordés	114
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	39

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	Arrêté préfectoral n°84 2007 00060 du 2/8/2007
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	vallat de Galance

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	
DCO	125	☐ et	☒ ou	
MES	35	☐ et	☒ ou	
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
24/04	O	14	92.18	61.3	88.43	16	95				
23/10	O	4	95.65	32.2	91.7	10	98.08				

Cette unité est déclarée conforme par les services de l'État pour l'année 2018.
L'aspect des lits est de très bonne qualité et les roseaux colonisent la totalité des lits.
EN 2019-2020, un contrôle de performance des panneaux solaires sera lancé.

STEU N°11 : Station d'épuration de La Motte d'Aigues

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Filtres Plantés de roseaux
Construction	Epur nature en 2005/2006
Date de mise en service	01/01/2006
Commune d'implantation	LA MOTTE-D'AIGUES (84084)
Capacité nominale STEU en EH [1]	1200
Nombre d'abonnés raccordés	443
Nombre d'habitants raccordés	974
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	180

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	Arrêté préfectoral du 7/3/2005
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol
	Nom du milieu récepteur	-

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☒ et	☐ ou	60
DCO	125	☒ et	☐ ou	60
MES		☐ et	☒ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
28/05	O	9	96.41	19.4	96.57	4	98				
27/11	O	8	97.14	32	91.51	4	97.14				

Cette unité a été déclarée conforme par les services d'État au titre de l'année 2018.
Cependant, les caractéristiques du sol en place ne permettent pas une bonne infiltration des eaux traitées. A ce titre une étude sur la faisabilité de travaux sur le rejet sera réalisée en 2019.
Cet aménagement se fera sans modification de l'arrêté préfectoral existant.

STEU N°12 : Station d'épuration de La Tour d'Aigues

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Boue activée
Construction	Sogea en 2009/2010
Date de mise en service	01/12/2010
Commune d'implantation	LA TOUR-D'AIGUES (84133)
Capacité nominale STEU en EH [(1)]	6200
Nombre d'abonnés raccordés	1416
Nombre d'habitants raccordés	3115
Débit de référence journalier admissible en m³/j	930

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	Récipissé de déclaration 84 2008 00078 du 11/12/2008
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	l'EZE

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et	☒ ou	
DCO	75	☐ et	☒ ou	
MES	15	☐ et	☒ ou	
NGL	15	☐ et	☒ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt	2	☐ et	☒ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage : MOYENNE ANNUELLE

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc Kg/J	Rend %	Conc Kg/J	Rend %	Conc Kg/J	Rend %	Conc Kg/J	Rend %	Conc Kg/J	Rend %
2019	O	2	98.92	10	97.45	3	98.45	1.99	94.03	0.31	98.81

Cette unité a été déclarée conforme par les services d'État au titre de l'année 2018.
La STEP de LA TOUR D'AIGUES fonctionne de manière tout à fait satisfaisante avec d'excellents rendements épuratoires et une bonne qualité de rejet.
Les micro-diffuseurs seront remplacés en 2019 avec en complément l'installation d'une unité d'injection d'acide formique destiné à éviter un trop rapide colmatage de ces derniers

STEU N°13 : Station d'épuration de Lauris

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée
Construction	Saur en 2009/2010
Date de mise en service	01/12/2010
Commune d'implantation	LAURIS (84065)
Capacité nominale STEU en EH [1]	4500
Nombre d'abonnés raccordés	1341
Nombre d'habitants raccordés	2950
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	675

Prescriptions de rejet

Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	Récépissé 84 2007 00138 du 14/1/2008
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	DURANCE

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☒ et	☐ ou	80
DCO	125	☒ et	☐ ou	75
MES	35	☒ et	☐ ou	90
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage : MOYENNE ANNUELLE

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc Kg/Jl	Rend %	Conc Kg/Jl l	Rend %	Conc Kg/Jl	Rend %	Conc Kg/Jl	Rend %	Conc Kg/Jl	Rend %
2019	O	4	96.32	23	92.25	12	91.25				

Cette unité a été déclarée Non Conforme par les services d'État au titre de l'année 2018.
Afin de rendre plus efficiente l'exploitation de cette usine (gain d'énergie et amélioration de la file boues), un marché maîtrise d'œuvre sur la mise en place d'un silo à boues est prévue pour 2019. Par ailleurs, les micro-diffuseurs seront remplacés en 2019 avec en complément l'installation d'une unité d'injection d'acide formique destiné à éviter un trop rapide colmatage de ces derniers.

STEU N°14: Station d'épuration de Mérindol

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Filtres plantées de Roseaux
Construction	EPUR NATUR 2017
Date de mise en service	01/02/2017
Commune d'implantation	MERINDOL (84074)
Capacité nominale STEU en EH (1)	1 800
Nombre d'abonnés raccordés	586
Nombre d'habitants raccordés	1289
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	312

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du 20 Décembre 2011	Arrêté préfectoral n°2011354-0006
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Zone d'infiltration maitrisée
	Nom du milieu récepteur	sol

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☒ et	☐ ou	70
DCO	125	☒ et	☐ ou	75
MES	35	☒ et	☐ ou	90
NGL		☐ et	☒ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
26/06	O	6	99.43	35.2	98.62	4	99.38				
18/12	O	3	98.16	27	95.19	2	98.93				

Cette unité a été déclarée conforme par les services de l'État au titre de l'année 2018.
La nouvelle step mise en service en février 2017, présente des bilans conformes avec des hauts rendements épuratoires.
Le suivi des piézomètres, situés en aval de l'unité, est réalisé conformément à l'acte administratif.

STEU N°15 : Station d'épuration de Mirabeau Sud

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Traitement biologique boues activées
Date de mise en service	08/03/2017
Commune d'implantation	MIRABEAU (84076)
Capacité nominale STEU en EH [(1)]	1 500
Nombre d'abonnés raccordés	456
Nombre d'habitants raccordés	1003
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	261

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du : **20/02/2012**	Arrêté n° 84-2011-00259
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Le Vallat de la Combe

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	10	☒ et	☐ ou	60
DCO	62	☒ et	☐ ou	60
MES	35	☒ et	☐ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK	15	☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt	1	☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
23/01	**O**	3	99.45	36.1	97.25	6	98.93	7.25	93	**0.309**	97.86
15/10	O	6	96.93	22.6	96.39	2	99.35	3.94	94.31	0.188	97.8

Cette unité a été déclarée Conforme par les services de l'État au titre de l'année 2018. La nouvelle step a été mise en service en mars 2017.

STEU N°16: Station d'épuration de Pertuis

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée
Construction	SUEZ
Date de mise en service	28/08/2018
Commune d'implantation	PERTUIS (84089)
Capacité nominale STEU en EH [1]	43 000
Nombre d'abonnés raccordés	8973
Nombre d'habitants raccordés	19 741
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	8 200

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	Arrêté préfectoral n° 84-2015-00225 du 17/8/2016
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	La Durance

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☒ et	☐ ou	90
DCO	90	☐ et	☒ ou	90
MES	35	☒ et	☐ ou	90
NGL	15	☐ et	☐ ou	90
NTK	10	☐ et	☒ ou	90
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt	2	☒ et	☐ ou	90

Charges rejetées par l'ouvrage : MOYENNE ANNUELLE

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc Kg/J	Rend %	Conc Kg/J	Rend %	Conc Kg/J	Rend %	Conc Kg/J	Rend %	Conc Kg/J	Rend %
2019	O	6	98.45	10.4	96.35	**3.4**	**97.4**	3.33	97.62	0.97	92.14

Cette unité a été déclarée conforme par les services de l'État au titre de l'année 2018.
La nouvelle unité a été mise en service 1er semestre 2018.
Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 17 Août 2016, un diagnostic visant à quantifier les eaux claires parasites permanentes et météoriques a été réalisé. Les travaux préconisés dans le cadre de ce diagnostic seront programmés sous 2 ans.
Pour rappel, l'arrêté préfectoral impose une diminution d'environ 30 % des eaux claires parasites (Syndicat Durance Luberon) et météoriques (Commune de Pertuis) à échéance 2045.

STEU N°17 : Station d'épuration de Peypin d'Aigues Village

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Lit bactérien
Construction	1996
Date de mise en service	31/12/1998
Commune d'implantation	PEYPIN-D'AIGUES (84090)
Capacité nominale STEU en EH (1)	400
Nombre d'abonnés raccordés	242
Nombre d'habitants raccordés	532
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	80

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	Arrêté préfectoral du 4/07/1996
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ravin des Hermitants

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	30	☐ et	☒ ou	
DCO	125	☐ et	☒ ou	
MES	35	☐ et	☒ ou	
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK	40	☐ et	☒ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
28/10	O	12	97.98	77.7	93.35	6	98.5	11.58	88.69		

Cette unité a été déclarée Conforme par les services de l'État au titre de l'année 2018.
Une réflexion sera menée sur son renouvellement pour d'une part, pallier aux mouvements de terrain impactant le génie civil et d'autre part, moderniser le process épuratoire afin de répondre aux exigences réglementaires.
A ce titre, une étude de faisabilité sera lancée en 2019.

STEU N°18 : Station d'épuration de Peypin d'Aigues Font joyeuse

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Boue activée
Construction	1975
Date de mise en service	31/12/1975
Commune d'implantation	PEYPIN-D'AIGUES (84090)
Capacité nominale STEU en EH (1)	180
Nombre d'abonnés raccordés	Cf station Peypin village
Nombre d'habitants raccordés	Cf station Peypin village
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	40

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	Arrêté du 22/6/2007
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Grande Combe (La)

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☒ et	☐ ou	60
DCO	200	☒ et	☐ ou	60
MES		☐ et	☒ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Aucun bilan en 2019											

Les données d'auto-surveillance internes indiquent des rendements épuratoires élevés ainsi qu'une capacité résiduelle de 120 EH permettant d'envisager le raccordement du hameau des Roux.
Le marché de maîtrise d'œuvre concernant ce raccordement, avec l'abandon de la step du hameau des Roux, sera lancé dernier trimestre 2019 – premier semestre 2020.

STEU N°19 : Station d'épuration Peypin d'Aigues Les Roux

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Décantation primaire - infiltration
Construction	Amourdedieu
Date de mise en service	31/12/2007
Commune d'implantation	PEYPIN-D'AIGUES (84090)
Capacité nominale STEU en EH (1)	100
Nombre d'abonnés raccordés	Cf station Peypin d'Aigues Village
Nombre d'habitants raccordés	Cf station Peypin d'Aigues Village
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	30

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...			
	☒ Déclaration en date du ...		Arrêté du 22/06/2007	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol		
	Nom du milieu récepteur	Sol		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☒ et	☐ ou	60
DCO	200	☒ et	☐ ou	60
MES		☐ et	☒ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Aucun bilan en 2019											

Pour les steps d'une capacité inférieure à 200 EH, la réglementation n'impose pas de bilan d'auto-surveillance. Le massif épurateur n'est plus en capacité d'infiltrer la charge qu'il reçoit au regard des caractéristiques du sol en place. Le raccordement de cette unité sur celle de Font Joyeuse et son remplacement par un poste de relevage est toujours en cours et fera l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre. Un curage complet des ouvrages a été réalisé en préventif.

STEU N°20 : Station d'épuration Peypin d'Aigues Les Dônes

Code Sandre de la station : 060984090003

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Décantation - infiltration
Construction	Amourdedieu en 2008
Date de mise en service	2008
Commune d'implantation	PEYPIN-D'AIGUES (84090)
Capacité nominale STEU en EH (1)	120
Nombre d'abonnés raccordés	Cf Station Peypin Village
Nombre d'habitants raccordés	Cf Station Peypin Village
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	15

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	Arrêté du 22/6/2007
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Sol
	Nom du milieu récepteur	-

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	35	☒ et	☐ ou	60
DCO	200	☒ et	☐ ou	60
MES		☐ et	☒ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan en 2019											

Pour les steps d'une capacité inférieure à 200 EH, la réglementation n'impose pas de bilan d'auto-surveillance. Le fonctionnement de cette petite unité est satisfaisant. Un curage complet des ouvrages a été réalisé en préventif.

STEU N°21: Station d'épuration de Puget sur Durance

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Filtres Plantés de roseaux
Construction	Occitane d'Environnement - 2017
Date de mise en service	28/7/2017
Commune d'implantation	PUGET SUR DURANCE
Capacité nominale STEU en EH [1]	120
Nombre d'abonnés raccordés	32
Nombre d'habitants raccordés	70
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	18

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	Arrêté du 28/12/2016
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Laval
	Nom du milieu récepteur	Font Puden

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☐ ou	
DCO	125	☐ et	☐ ou	
MES	35	☐ et	☐ ou	
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Pas de bilan en 2019											-

Pour les steps d'une capacité inférieure à 200 EH, la réglementation n'impose pas de bilan d'auto-surveillance

STEU N°22: Station d'épuration de Puyvert

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée
Construction	Vor écologia en 2008/2009
Date de mise en service	01/01/2009
Commune d'implantation	PUYVERT (84095)
Capacité nominale STEU en EH [1]	600
Nombre d'abonnés raccordés	189
Nombre d'habitants raccordés	416
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	90

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	Déclaration du 21/9/2006 et par récépissé d'augmentation de capacité de la step du 19/2/2007
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	l'Aigue Brun

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	
DCO	125	☐ et	☒ ou	
MES		☐ et	☒ ou	50
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
18/12	O	3	98.89	28.2	84.82	2	95				

Cette unité a été déclarée conforme par les services de l'État au titre de l'année 2018.
Le fonctionnement de cette unité est satisfaisant. À noter, une diminution des ECP en entrée de step cette année encore

STEU N°23 : Station Saint-Martin de la Brasque Les Furets

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Filtres Plantés de roseaux
Construction	Valbio en 2007
Date de mise en service	01/06/2011
Commune d'implantation	SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE (84113)
Capacité nominale STEU en EH [(1)]	800
Nombre d'abonnés raccordés	284
Nombre d'habitants raccordés	625
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	155

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	Arrêté du 7/03/2005
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Riou

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	90
DCO	125	☐ et	☒ ou	80
MES	35	☐ et	☒ ou	90
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK	15	☐ et	☒ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
27/3	O	5	97.91	38.3	94.17	10	95	9.36	88		
30/10	O	2	99.17	22.3	96.04	4	97.78	4.08	95.34		

Cette unité est déclarée Conforme par les services de l'État au titre de l'année 2018.
Les données d'auto-surveillance 2018 indiquent d'excellentes performances épuratoires,

STEU N°24 : Station d'épuration de Sannes

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Filtres Plantés de roseaux
Construction	Epur nature en 2010
Date de mise en service	31/12/2012
Commune d'implantation	SANNES (84121)
Capacité nominale STEU en EH [1]	200
Nombre d'abonnés raccordés	38
Nombre d'habitants raccordés	83
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	30

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	Arrêté préfectoral n°84 2010 00031
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Le Renard

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et	☒ ou	
DCO	75	☐ et	☒ ou	
MES	35	☐ et	☒ ou	
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK	15	☐ et	☒ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
11/12	O	2	97.26	24.2	92.51	4	96	5.51	86.81		

Cette unité est déclarée Conforme par les services de l'État au titre de l'année 2018. Les données d'auto-surveillance 2018 indiquent d'excellentes performances épuratoires.

STEU N°25 : Station d'épuration de Villelaure

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée
Construction	Saur en 1993/1994
Date de mise en service	31/12/1994
Commune d'implantation	VILLELAURE (84147)
Capacité nominale STEU en EH (1)	2700
Nombre d'abonnés raccordés	952
Nombre d'habitants raccordés	2094
Débit de référence journalier admissible en m³/j	456

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	Arrêté préfectoral n°1175 du 01/06/93
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Canal de Janson - Marderic

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☒ et	☐ ou	80
DCO	90	☐ et	☒ ou	
MES	35	☒ et	☐ ou	90
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK	20	☐ et	☒ ou	-
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage : MOYENNE ANNUELLE

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
2019	O	1	98.7	7	96.9	1.18	98.74	1.08	95.28		

L'unité a été déclarée conforme par les services de l'Etat au titre de l'année 2018.
Les données d'auto-surveillance 2018 indiquent des performances satisfaisantes
Afin de rendre plus efficiente l'exploitation de cette usine, les travaux concernant la mise en place d'une file boues ont été réalisés en 2019.

STEU N°26 : Station d'épuration de Vitrolles en Luberon

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Filtres Plantés de roseaux
Construction	Occitane d'Environnement - 2016
Date de mise en service	25/02/2016
Commune d'implantation	VITROLLES-EN-LUBERON (84151)
Capacité nominale STEU en EH [1]	200
Nombre d'abonnés raccordés	70
Nombre d'habitants raccordés	154
Débit de référence journalier admissible en m³/j	30

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...	
	☒ Déclaration en date du ...	Arrêté préfectoral n° 84-2014-00089
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	le Valladas

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	20	☐ et	☒ ou	
DCO	86	☐ et	☒ ou	
MES	35	☐ et	☒ ou	
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
27/10	O	3	95.52	23.6	88.43	2	95				

Cette step a été déclarée conforme par les services de l'État au titre de l'année 2018.

1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

2 992 872

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2018 en tMS**	**Exercice 2019 en tMS**
Ansouis	0	**0**
Beaumont de Pertuis	6.46	**4.064**
Cabrières d'Aigues	2.4	**3.05**
Cadenet	43.18	**32.375**
Cucuron	25.2	**23.920**
Grambois	0	**0**
la Bastide des Jourdans	0	**0**
La Bastide des Jourdans hameau de Fiéraque	0	**0**
La Bastidonne	3.6	**2.85**
La Bastidonne St Jean	0	**0**
La Motte d'Aigues	0	**0**
La Tour d'Aigues	47.52	**44.312**
Lauris Village	31.31	**33.575**
Mérindol	0	**0**
Mirabeau Sud	17.32	**16.976**
Pertuis	405.94	**436.48**
Peypin d'Aigues	0.77	**1.5**
Peypin d'Aigues Fontjoyeuse	2.74	**2.52**
Peypin d'Aigues Les Roux (Nouvelle)	1.44	**0.84**
Peypin d'Aigues Les Dones	1.08	**0**
Puget sur Durance	0	**0**
Puyvert	0	**0**
Saint-Martin de la Brasque nouvelle	0	**0**
Sannes	0	**0**
Villelaure	36.99	**23.394**
Vitrolles	0	**0**
Total des boues évacuées	625.95	**625.85**

Ces valeurs sont à considérer de différentes façons :

a) Certaines steps traitent les boues in situ, cas des Filtres Plantées de Roseaux (Grambois, La Motte, La Bastide des Jourdans…),

b) D'autres steps intègrent dans leur process une filière boue végétale de type lits de séchage plantés de rhizomes (Puyvert),

c) Enfin, la gestion des petites unités demande à ce qu'elles aient une certaine teneur en matière vivante afin de pouvoir fonctionner correctement (Peypin village, Cabrières, les Roux les Dônes…)

L'évolution du total des boues évacuées est essentiellement liée aux renouvellements des stations d'épuration. Concernant l'unité de Pertuis, l'accroissement est dû aux apports des steps non équipées de file boues.

1.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2018 en tMS**	**Exercice 2019 en tMS**
Ansouis	0	**0**
Beaumont de Pertuis	6.46	**4.064**
Cabrières d'Aigues	2.4	**3.05**
Cadenet	43.18	**32.375**
Cucuron	25.2	**23.920**
Grambois	0	**0**
la Bastide des Jourdans	0	**0**
La Bastide des Jourdans hameau de Fiéraque	0	**0**
La Bastidonne	3.6	**2.85**
La Bastidonne St Jean	0	**0**
La Motte d'Aigues	0	**0**
La Tour d'Aigues	47.52	**44.312**
Lauris Village	31.31	**33.575**
Mérindol	0	**0**
Mirabeau Sud	17.32	**16.976**
Pertuis	405.94	**436.48**
Peypin d'Aigues	0.77	**1.5**
Peypin d'Aigues Fontjoyeuse	2.74	**2.52**
Peypin d'Aigues Les Roux (Nouvelle)	1.44	**0.84**
Peypin d'Aigues Les Dones	1.08	**0**
Puget sur Durance	0	**0**
Puyvert	0	**0**
Saint-Martin de la Brasque nouvelle	0	**0**
Sannes	0	**0**
Villelaure	36.99	**23.394**
Vitrolles	0	**0**
Total des boues évacuées	625.95	**625.85**

Comme vu précédemment, nombreuses steps minéralisent in situ les boues produites par l'unité, cas des FPR.
Pour l'année 2019, les boues liquides des steps non équipées, ont été évacuées, vers l'unité de Pertuis aujourd'hui équipée d'une fosse dédiée à ce dépotage.
De même, les valeurs sont affichées en tonne de matières sèches (tMS) or les boues liquides ne sont pas pesées et ces valeurs ne sont que théoriques car estimées à partir d'un volume pompé ; ce qui est le cas des steps de type lit bactérien, décanteur digesteur.
Trois cas particuliers :

a) Puyvert dont la step est équipée d'un lit d'épandage planté de roseaux afin de minéraliser les boues produites, donc pas d'évacuation de boues produites,
b) La step de Font Joyeuse à Peypin d'Aigues dont l'unité, bien qu'équipée d'un silo à boues, évacue celles-ci sur la step de Pertuis,
c) La step de Cucuron, dont les boues ont été rapatriées en cours d'année sur la step de Pertuis.

L'ensemble des boues sont évacuées vers des sites de traitement agréés pour valorisation (compost)

2. TARIFICATION ET RECETTE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1 Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part Collectivité intitulé « Collecte et traitement des eaux usées ».

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
04/12/2018	Tarif assainissement 2019
5/12/2019	Tarif assainissement 2020

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

2.2 Prix du service public de l'assainissement collectif (D 204.0)

La facture d'assainissement est composée comme suit :

- Une rubrique destinée au financement du service public de l'assainissement collectif (dénommée « Collecte et traitement des eaux usées »
- Une rubrique destinée au financement des organismes publics : la redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau.
- Une rubrique destinée au financement de la TVA : le montant de la taxe est reversé à Etat

Le prix du service se décline en deux parties :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement et les volumes sont relevés annuellement.
Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

2.2.1 Évolution du tarif de l'assainissement

Collecte et traitement des eaux usées	Au 01.01.2017	Au 01.01.2018	Au 01.01.2019	Variation 2018 -2019	Au 01.01.20
Part Investissement (Syndicat)					
Abonnement (en € HT/an)	20.00	20.00	20.00	0 %	20.00
Consommation (en € HT/m3)	1.2295	0.91	0.91	0 %	0.91
Part Exploitation (Régie)					
Abonnement (en €HT/an)	24.00	24.00	24.00	0%	24.00
Consommation (en € HT/m3)	0.64	0.64	0.64	0%	0.64

Organismes publics	Au 01.01.2017	Au 01.01.2018	Au 01.01.2019	Variation 2018 -2019	Au 01.01.20
Redevance modernisation (en €HT/m3)	0.155	0.155	0.15	-3.26 %	0.15

Taxe	Au 01.01.2017	Au 01.01.2018	Au 01.01.2019	Variation 2018 -2019	Au 01.01.20
TVA (en%)	10.00	10.00	10.00	0%	10.00

2.2.2 *Evolution de la facture d'un usager sur la base d'une consommation de 120 m3 (base de consommation INSEE) (D204.0)*

Le tarif applicable au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) est :

Collecte et traitement des eaux usées	Au 01.01.2017	Au 01.01.2018	Au 01.01.2019	Variation 2018 -2019	Au 01.01.2020
Part Investissement (Syndicat)					
Abonnement (en € HT/an)	20.00	20.00	20.00	0 %	20.00
Consommation (en € HT/m3)	147.54	109.20	109.20	0 %	109.20
Sous-total 1	**167.54**	**129.20**	**129.20**	**0 %**	**129.20**
Part Exploitation (Régie)					
Abonnement (en €HT/an)	24.00	24.00	24.00	0%	24.00
Consommation (en € HT/m3)	76.80	76.80	76.80	0%	76.80
Sous-total 2	**100.80**	**100.80**	**100.80**	0%	**100.80**
Total (hors taxes)	**268.34 €/an**	**230.00 €/an**	**230.00 €/ an**	**0 %**	**230.00€/an**
Prix au m3	*2.2362 €/m3*	*1.917 €/m3*	*1.917 €/m3*	*0 %*	*1.917€/m3*

Redevances	Au 01.01.2017	Au 01.01.2018	Au 01.01.2019	Variation 2017 -2018	Au 01.01.2020
Redevance modernisation (e € /an)	18.60	18.60	18.00	0 %	18.00
Total redevance (hors taxes)	**18.60 €/an**	**18.60 €/an**	**18.00€/an**	**0 %**	**18.00€/an**
Prix au m3	*0.0155 €/m3*	*0.155€/ m3*	*0.15 €/ m3*	*-3.26%*	*0.15 €/ m3*

Total Général (Hors TVA)	**286.94 €**	**248.60**	**248.00**	**-0.24%**	**248.00**
Prix au m3	*2.3912 €/m3*	*2.0716 €/m3*			
TVA	28.69 €	24.86	24.80	%	24.80
Total Général TTC	**315.63 €/m3**	**273.46 €/an**	**272.80 €/an**	**-0.24%**	**272.80 €/an**
Prix au m3	*2.6303 €/m3*	*2.2788 €/m3*	*2.2773 €/m3*	*-0.066€/m3*	*2.2773 €/m3*

Le tableau ci-dessous représente les tarifs appliqués par commune en 2017 pour la part Syndicale calculée en fonction des investissements réalisés. A partir de 2018, la part syndicale est identique sur les 21 communes.

	PART SYNDICALE									
	Abonnement (en € HT/an)					Consommation (en € HT/m3)				
Commune	Tarif au 01/01/2017	Tarif au 01/01/2018	**Tarif au 01/01/2019**	**Variation 2017-2018 en %**	**Tarif au 01/01/2020**	Tarif au 01/01/2017	Tarif au 01/01/2018	**Tarif au 01/01/2019**	**Variation 2018-2019 en %**	**Tarif au 01/01/2020**
ANSOUIS	20.00	20.00	20.00	0	20.00	0.88	0.91	0.91	0	0.91
BEAUMONT-DE-PERTUIS	20.00	20.00	20.00	0	20.00	1.84	0.91	0.91	0	0.91
CABRIERES-D'AIGUES	20.00	20.00	20.00	0	20.00	0.64	0.91	0.91	0	0.91
CADENET	20.00	20.00	20.00	0	20.00	1.09	0.91	0.91	0	0.91
CUCURON	20.00	20.00	20.00	0	20.00	0.94	0.91	0.91	0	0.91
GRAMBOIS	20.00	20.00	20.00	0	20.00	0.87	0.91	0.91	0	0.91
LA BASTIDE-DES-JOURDANS	20.00	20.00	20.00	0	20.00	1.33	0.91	0.91	0	0.91
LA BASTIDONNE	20.00	20.00	20.00	0	20.00	1.81	0.91	0.91		0.91
LA MOTTE-D'AIGUES	20.00	20.00	20.00	0	20.00	0.64	0.91	0.91	0	0.91
LA TOUR-D'AIGUES	20.00	20.00	20.00	0	20.00	0.87	0.91	0.91	0	0.91
LAURIS	20.00	20.00	20.00	0	20.00	1.59	0.91	0.91	0	0.91
MERINDOL	20.00	20.00	20.00	0	20.00	1.61	0.91	0.91		0.91
MIRABEAU	20.00	20.00	20.00	0	20.00	1.09	0.91	0.91	0	0.91
PERTUIS	20.00	20.00	20.00	0	20.00	0.63	0.91	0.91	0	0.91
PEYPIN-D'AIGUES	20.00	20.00	20.00	0	20.00	0.90	0.91	0.91	0	0.91
PUGET		20.00	20.00	0	20.00		0.91	0.91	0	0.91
PUYVERT	20.00	20.00	20.00	0	20.00	1.57	0.91	0.91		0.91
ST-MARTIN-DE-LA-BRASQUE	20.00	20.00	20.00	0	20.00	1.28	0.91	0.91	0	0.91
SANNES	20.00	20.00	20.00	0	20.00	3.28	0.91	0.91	0	0.91
VILLELAURE	20.00	20.00	20.00	0	20.00	0.62	0.91	0.91	0	0.91
VITROLLES-EN-LUBERON	20.00	20.00	20.00	0	20.00	1.11	0.91	0.91		0.91

0

2.2.3 Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement

Données contextuelles du service de l'eau et de l'assainissement qui permettent d'évaluer l'impact de l'environnement (sources d'eau brute, gestion de la distribution…) sur le coût TTC de l'eau et de l'assainissement via un indicateur national intitulé « Prix du service de l'eau et de l'assainissement pour 120 m3 ».

	1er janvier 2016	1er janvier 2017	1er janvier 2018	1er janvier 2019	Evolution 2017-2018 en %	Evolution 2018-2019 en %
Total en € TTC						
pour le service d'eau potable	328.84 €	328.84	**328.84**	326.31	0.00	-0.77
pour l'assainissement collectif	316.29 €	315.63	**273.46**	272.80	-13.36	-0.24
Total en € TTC global	645.13 €	644.47	**602.30**	599.11	-6.543	-0.53

L'évolution constatée de la facture est directement liée à la mutualisation du tarif assainissement mise en place au 1er janvier 2018.

2.3 Recettes d'exploitation

- **Recettes totales de la Collectivité**

RECETTES TOTALES EN € HT	2017	2018	2019	Variation 2017-2018	Variation 2018-2019
Recettes liées à la facturation des abonnés	4 081 784	4 148 394	**3 927 716**	+ 1.631 %	**-5.32 %**
dont abonnements	*939 242*	*902 682*	***907 037***	*- 3.892 %*	***+0.48 %***
Recettes liées à la facturation des industriels	4971	0	**0**	- 100 %	**-**
dont abonnements	*108*	*0*	***0***	*- 100 %*	**-**
Primes pour épuration Agence de l'Eau	143 446	126 116	**228 061**	- 12.081 %	**+80.83 %**
Recettes pour boues et effluents importés	102 368	53 722	**82 342**	- 47.520 %	**+37.87 %**
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif	337 281	115 382	**331 034**	- 65.790 %	**+186.903**
Attestation de raccordement à l'assainissement collectif	13 392	12 240	**14 640**	- 8.602 %	**+19.60%**
TOTAL	4 683 242	4 455 854	**4 583 793**	+ 14.42 %	**-14.45%**

- **Recettes liées à la prime épuration**

	Primes pour Epuration Agence de l'Eau en €		
	2017	2018	2019
Ansouis	7 731.89	4 869.83	**2 511.21**
Beaumont de Pertuis	6 964.94	5 340.29	**4 423.02**
Cabrières d'Aigues	0	7 285.12	**4 088.85**
Cadenet	27 293.27	18 434.22	**11 075.01**
Cucuron	11 625.97	8 037.98	**5 510.14**
Grambois	5 758.05	4 525.71	**2 552.58**
La Bastide des Jourdans	8 901.02	6 941.20	**4 040.85**
La Bastidonne	0	0	**0**
La Motte d'Aigues	6 633.59	6 298.34	**3 469.59**
La Tour d'Aigues	22 662.31	23 352.30	**18 923.75**
Lauris	27 052.06	18 610.37	**12 329.21**
Mérindol	0	7 150.25	**5 929.34**
Mirabeau	0	4 974.43	**2 737.84**
Pertuis	0	0	**133 981.16**
Peypin	2 176.60	2 155.87	**1 896.18**
Puyvert	4 847.85	3 747.94	**2 113.70**
Puget	-	0	**0**
Saint Martin de la Brasque	3 498.84	4 211.23	**2 318.94**
Sannes	0	0	**0**
Villelaure	8 299.24	0	**10 159.89**
Vitrolles en Luberon	0	**0**	**0**
TOTAL	143 445.63	**125 935.08**	**228 061.26**

Les primes versées dans l'année n correspondent à l'activité de l'année n-1. Il est à noter une évolution essentielle, les primes auparavant accordées aux petites unités disparaissent. En effet, l'Agence de l'Eau annonce un plafond en dessous duquel la prime n'est plus versée (1 500€) même si l'unité est déclarée Conforme à la réglementation par les services de l'Etat.

- **Recettes pour boues et effluents importés**

Ces recettes liées au dépotage des matières de vidange concernent le budget général, et n'apparaissent pas dans le budget assainissement. Elles sont reprises ici pour permettre une vue complète des activités du service assainissement.

	Recettes pour boues et effluents importés en €		
	2017	**2018**	**2019**
Recettes pour boues et effluents importés	102 368.42	**53 722**	**82 342**

- **PRE / PFAC**

La Participation au Raccordement à l'Egout a été mise en place sur le territoire du Syndicat Durance Luberon à partir du 1er janvier 2012 et a été ensuite remplacée au 1er juillet 2012 par la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif.

	PRE / PFAC en €		
	2017	**2018**	**2019**
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif	337 281.50	115 382	**331 034**

Depuis 2013, bien qu'il y ait eu une augmentation du nombre de dossiers soumis, ils étaient sur des surfaces de moindre importance. De plus, bon nombre de pétitionnaires attendent de plus en plus longtemps à partir de l'acceptation de leur autorisation d'urbanisme pour réaliser leurs travaux. Les délais entre l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme et la date à laquelle les pétitionnaires sont effectivement redevables de la PFAC, sont de plus en plus importants.

- **Attestations de raccordement à l'assainissement collectif**

Les attestations de raccordement à l'assainissement collectif sont facturées aux notaires qui les demandent depuis le 1er avril 2012.

	Attestations de Raccordement à l'Assainissement Collectif en €		
	2017	**2018**	**2019**
Attestations de Raccordement à l'Assainissement Collectif	13 392.00	12 240.00	**14 640**

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Pour l'exercice 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **99.59 %** des **26 370 abonnés potentiels** (98.28 % pour 2018).

Formule de calcul :
Nombre d'abonnés / Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100

	2018	2019	Variation 2018-2019 en %
Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées	98.28	**99.59**	**+ 1.33 %**

3.2 Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto surveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	10	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5	5
SOUS TOTAL PARTIE A	**15**	**15**	**15**
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	80%	13
SOUS TOTAL PARTIE B	**30**		**26**
SOUS TOTAL PARTIE A+ B	**45**		**41**
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	40%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
SOUS TOTAL PARTIE C	**75**		**40**
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**		**81**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** *(100 en 2018).*
La Conformité de la collecte des effluents est définie en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines.
Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service pondérés par la charge entrante en DBO5. Il représente l'éventuelle perte de charge (d'effluent) entre son émission et sa réception. Donc, il est révélateur des absences de rejet au milieu naturel par les ouvrages disposés sur le système de collecte de la Commune (DO, trop plein…)

STEU > 2000 EH	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Cadenet	104	100	**100**
Cucuron	61	100	**100**
La Tour d'Aigues	143	100	**100**
Lauris Village	123	100	**100**
Pertuis	1122	100	**100**
Villelaure	93	100	**100**

STEU <2000 EH	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Ansouis	13	100	**100**
Beaumont de Pertuis	17.5	100	**100**
Cabrieres d'Aigues	30	100	**100**
Grambois	8.5	100	**100**
La Bastide des Jourdans	27.5	100	**100**
La Bastide des Jourdans hameau de Fieraque	-	0	**100**
La Bastidonne village	22.21	100	**100**
La Bastidonne St Jean	32	100	**100**
La Motte d'Aigues	36.5	100	**100**
Mérindol	26.5	0	**100**
Mirabeau Sud	60.5	0	**100**
Peypin d'Aigues Les Dônes	-	100	**100**
Peypin d'Aigues Fontjoyeuse	7.6	100	**100**
Peypin d'Aigues Les Roux	-	100	**100**
Peypin d'Aigues Village	8	100	**100**
Puget sur Durance	-	100	**100**

Puyvert	13	100	**100**
Saint-Martin de la Brasque	24.5	100	**100**
Sannes	2.23	100	**100**
Vitrolles	0.12	100	**100**

NB : Pour les stations < 200 EH, ces dernières ne sont pas soumises à déclaration. Pour la saisie des données sur l'observatoire de l'eau, si aucune remarque n'est émise par la police de l'eau, ces dernières sont considérées conforme soit 100

3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées **d'une capacité > 2000 EH** – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

STEU > 2000 EH	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Cadenet	104	100	**100**
Cucuron	61	100	**100**
La Tour d'Aigues	143	100	**100**
Lauris	123	100	**100**
Pertuis	1122	0	**100**
Villelaure	93	100	**100**

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** *(43 en 2018)*.
Cet indice permet d'évaluer la station et ainsi déterminer si elle est dotée de tous les équipements nécessaires pour traiter les effluents qu'elle reçoit. Il est à préciser qu'une step déclarée non conforme 3ans de suite le sera définitivement jusqu'à réalisation de travaux de renforcement ou de renouvellement de l'unité.

STEU < 2000 EH	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2019	Conformité exercice 2018 0 ou 100	Conformité exercice 2019 0 ou 100
Ansouis	13	100	**100**
Beaumont de Pertuis	17.5	100	**100**
Cabrières d'Aigues	30	100	**100**
Grambois	8.5	100	**100**
La Bastide des Jourdan	27.5	100	**100**
La Bastide des Jourdan hameau de Fiéraques	-	0	**0**
La Bastidonne	22.21	0	**100**
La Bastidonne St Jean	32	100	**100**
La Motte d'Aigues	36.5	100	**100**
Mérindol	26.5	100	**100**
Mirabeau Sud	60.5	100	**100**
Peypin d'Aigues Les Dônes	-	100	**0**
Peypin d'Aigues Fontjoyeuse	7.6	100	**100**
Peypin d'Aigues Les Roux	-	100	**0**
Peypin d'Aigues Village	8	100	**100**
Puget sur Durance	-	100	**0**
Puyvert	13	100	**100**
Saint-Martin de la Brasque	24.5	100	**100**
Sannes	2.23	100	**100**
Vitrolles	0.12	100	**100**

NB : Pour les stations < 200 EH, ces dernières ne sont pas soumises à déclaration. Pour la saisie des données sur l'observatoire de l'eau, si aucune remarque n'est émise par la police de l'eau, ces dernières sont considérées conforme soit 100

3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – **de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme)** pour chaque station de traitement des eaux usées **d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.**

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Ici, l'indicateur de performance permet de contrôler que la station respecte, sur l'année d'exploitation, l'ensemble des prescriptions environnementales qui lui sont imposées par la directive Européenne c'est-à-dire que les bilans effectués reflètent bien la qualité de rejet qui lui est imposée par arrêté préfectoral.

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **92 %** .(43 en 2018)

STEU > 2000 EH	Nombre de bilans réalisés exercice 2019	Nombre de bilans conformes exercice 2019	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018	Pourcentage de bilans conformes exercice 2019
Cadenet	12	10	100	**0**
Cucuron	12	7	100	**0**
La Tour d'Aigues	12	12	100	**58.33**
Lauris Village	12	7	100	**0**
Pertuis	52	52	100	**58.33**
Villelaure	12	10	100	**0**

NB : Pour les stations >2000 EH, il est accepté 2 bilans non conformes sans pour autant atteindre les valeurs rédhibitoires fixées par la réglementation. Dans ce cas, la station d'épuration est déclarée conforme par les services d'Etat.

STEU <2000 EH	Nombre de bilans réalisés exercice 2019	Nombre de bilans conformes exercice 2019	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018	Pourcentage de bilans conformes exercice 2019
Ansouis	1	1	100	**100**
Beaumont de Pertuis	2	2	100	**100**
Cabrières d'Aigues	1	1	100	**100**
Grambois	2	2	100	**100**
La Bastide des Jourdans	2	2	100	**100**
La Bastide des Jourdans Fieraque	-	-	0	**0**
La Bastidonne	4	2	0	**50**
La Bastidonne St Jean	2	2	100	**100**
La Motte d'Aigues	2	2	100	**100**
Mérindol	2	2	100	**100**
Mirabeau Sud	2	2	100	**100**
Peypin d'Aigues Les Dônes	-	-	100	**0**
Peypin d'Aigues Fontjoyeuse	1	1	100	**100**
Peypin d'Aigues Les Roux	-	-	100	**0**
Peypin d'Aigues Village	1	1	100	**100**
Puget sur Durance	-	-	100	**0**
Puyvert	1	1	100	**100**
Saint-Martin de la Brasque	2	2	100	**100**
Sannes	1	1	100	**100**
Vitrolles	1	1	0	**100**

NB : Pour les stations < 200 EH, ces dernières ne sont pas soumises à déclaration. Pour la saisie des données sur l'observatoire de l'eau, si aucune remarque n'est émise par la police de l'eau, ces dernières sont considérées conforme soit 100

3.6 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Tonnage total de matières sèches évacuées conformes	Conformité Exercice 2019
Ansouis	FPR
Beaumont de Pertuis	OUI
Cabrières d'Aigues	OUI
Cadenet	OUI
Cucuron	OUI
Grambois	FPR
la Bastide des Jourdans	FPR
La Bastide des Jourdans hameau de Fieraque	-
La Bastidonne	OUI
La Bastidonne St Jean	FPR
La Motte d'Aigues	FPR
La Tour d'Aigues	OUI
Lauris Village	OUI
Mérindol	FPR
Mirabeau Sud	OUI
Pertuis	OUI
Peypin d'Aigues	OUI
Peypin d'Aigues Fontjjoyeuse"	OUI
Peypin d'Aigues Les Roux	OUI
Puget sur Durance	FPR
Puyvert	OUI
Saint-Martin de la Brasque nouvelle	FPR
Sannes	FPR
Villelaure	OUI
Vitrolles	FPR
Taux de conformité	**100 %**

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100 %** *(100% en 2018).*
L'indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'exploitant dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées. L'exploitant répond à la question : « que deviennent les boues de votre step ».
Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2019, **7** demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2019, le taux de débordement des effluents est de **0.157 %** pour 1000 habitants (0,07 % en 2018).

3.8 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2019 : **37** (21 en 2018)

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le nombre de points noirs est de **17.3** par 100 km de réseau *(9.80 en 2018).*

3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en km	0.921	1.585	0.615	**0.493**	**0.373**

Au cours des 5 derniers exercices, **3.98 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés. (4.823 km en 2018)

On constate pour 2019 que le linéaire de réseaux renouvelé est à la baisse par rapport aux autres années.
Les principaux travaux comptabilisés en 2019 sont ceux réalisés par le marché à commande. Ils comprennent les extensions de réseaux suite aux modifications des PLU des communes, le renouvellement de collecteurs suite aux programmes de voiries.
Les travaux sur l'opération Jas de Beaumont à Pertuis où certains secteurs ont été renouvelés n'ont pu être pris en compte dans le RPQS car leurs mises en service n'ont pas été réalisés en 2019.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0.37 **%** (*0.45 % en 2018)*

3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est l**e pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures** dans le cadre de l'auto-surveillance qui **sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau** (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets **mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement** de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) **sont à exclure.**

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour **chaque STEU de capacité > 2000 EH** selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2019, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **93.33 %** (32 % en 2018).
Cet indicateur révèle l'efficacité du traitement des eaux usées en comparant le nombre de bilans réalisés à ceux imposés et dans un deuxième temps parmi ceux réalisés combien répondent aux obligations environnementales.

STEU > 2000 EH	Nombre de bilans réalisés exercice 2019	Nombre de bilans conformes exercice 2019	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018	Pourcentage de bilans conformes exercice 2019
Cadenet	12	12	*100*	**0**
Cucuron	12	7	*100*	**58.33**
La Tour d'Aigues	12	12	*100*	**100**
Lauris Village	12	7	*100*	**58.33**
Pertuis	52	52	*0*	**100**
Villelaure	12	10	100	**0**

STEU <2000 EH	Nombre de bilans réalisés exercice 2019	Nombre de bilans conformes exercice 2019	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018	Pourcentage de bilans conformes exercice 2019
Ansouis	1	**1**	100	**100**
Beaumont de Pertuis	2	**2**	100	**100**
Cabrières d'Aigues	1	**1**	100	**100**
Grambois	2	**2**	100	**100**
La Bastide des Jourdans	2	**2**	100	**100**
La Bastide des Jourdans hameau de Fiéraques	-	**-**	0	**0**
La Bastidonne	4	**2**	50	**50**
La Bastidonne St Jean	2	**2**	100	**100**
La Motte d'Aigues	2	**2**	100	**100**
Mérindol	2	**2**	100	**100**
Mirabeau Sud	2	**2**	100	**100**
Peypin d'Aigues - Les Dônes	-	**-**	100	**0**
Peypin d'Aigues Fontjoyeuse"	1	**1**	100	**100**
Peypin d'Aigues Les Roux	-	**-**	100	**0**
Peypin d'Aigues Village	1	**1**	100	**100**
Puget sur Durance	-	**-**	100	**0**
Puyvert	1	**1**	100	**100**
Saint-Martin de la Brasque	2	**2**	100	**100**
Sannes	1	**1**	100	**100**
Vitrolles	1	**1**	0	**100**

3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2018	Exercice 2019
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20	20
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10	10
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20	20
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	30	30
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	10	10
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	10	10
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0	0
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **110** *(110 en 2018).*
L'investissement réalisé par Durance Luberon sur la mise en place de l'auto surveillance de tous les déversoirs d'orage, dont le rejet se fait au milieu naturel, de l'ensemble des réseaux desservant les Communes membres contribue de manière significative à l'amélioration de cet indice. Il est à noter que même les déversoirs d'orage non impactés par la réglementation ont été équipés par le SYNDICAT DURANCE LUBERON.

3.12 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année 2018.

Le montant facturé au titre de l'année 2018 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances modernisation des réseaux, et la TVA liée à ces postes. Il correspond au montant total facturé ainsi que les rôles soldés du Trésor Public.

Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	RPQS 2017	RPQS 2018	RPQS 2019
Montant facturé TTC en n-1	4 349 984.28	4 563 233.75	**4 273 041.70**
Montant impayé au 31/12/n	266 731.47	277 530.37	**284 063.13**
Taux d'impayés	6.13%	6.08 %	**6.65 %**

Depuis la mise en œuvre de la loi Brotte du 15 avril 2013 et de son décret d'application en date du 27 février 2014, il est interdit de couper l'alimentation en eau dans une résidence principale même en cas d'impayé et cela tout au long de l'année. La principale conséquence de cette loi est un taux de factures impayées important.

3.13 Taux de réclamation (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau potable et de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).
Il n'existe pas de dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues.
Nombre de réclamations écrites reçues : **16** *(15 en 2017)*

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2017, le taux de réclamations est de **0.79 %** pour 1000 abonnés *(0.75 en 2018).*

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1 Travaux engagés au cours de l'exercice

Objet des travaux	Montant de travaux en € HT	Subventions accordées en €			
		Conseil Départemental	Agence de l'Eau	Commune	Métropole Aix Marseille Provence
Renouvellement des réseaux d'eaux usées (Marché à bons de commande)	623 075				
Unité de déshydratation – Villelaure	330 717				
Construction Step Pertuis	615 072		372 563		
Développement quartier Ouest Jas de Beaumont - Pertuis	733 608			23 609	471 956
Création collecteur – La Bastide des Jourdans	515 075	11 862	180 000		
Mise en place entretien micro-diffuseurs Beaumont/La Tour/Lauris	100 780				
Renouvellement Step Cabrières d'Aigues -Etude	45 000				
Renouvellement Step La Bastidonne Village - Etude	40 000				
Création d'un rejet Step La Motte D'Aigues	25 000				

4.2 Etat de la dette

Montant du capital d'origine : 29 225 888 €

Au 31.12.2017	Au 31.12.2018	Au 31.12.2019
25 198 784	24 692 081	**23 381 760**

4.3 Durée d'extinction de la dette (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles –

dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette en €	24 692 081	**23 381 760**
Epargne brute annuelle en €	1 729 568	**1 733 323**
Durée d'extinction de la dette en années	14.28	**13.49**

Pour l'année 2018, la durée d'extinction de la dette est de **13.49 ans** *(14.28 en 2018).*

4.4 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

	2017	2018	2019
Montant des amortissements en €	1 579 978	1 597 327	**1 646 255**

4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Objet des travaux	Montant de travaux en € HT	Subventions accordées en €				Participation PUP
		Conseil Départemental	Agence de l'Eau	Commune	Métropole Aix Marseille Provence	
Etude raccordement les Roux – Peypin d'Aigues	75 000	-	-	-	-	
Pertuis – Extension EU Création voie Pos U3	150 000					150 000
Pertuis programme Elimination des eaux claires parasites - Etude	40 000					
Amélioration Filière de Boue Mise en place d'un silo à Boue- Step Cadenet	70 000	-	-	-	-	
Amélioration Filière boue – Mise en place d'un silo à boue à Lauris	70 000	-	-	-	-	
Peypin d'Aigues – Renouvellement Step Village – Etudes de faisabilité	20 000					

4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Sans objet

4.7 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Le montant des abandons de créances nous est transmis chaque année par le Trésor Public.

	2017	2018	2019
Montant des abandons de créance en €	**33 101**	**59 439**	**16 898**
Versement à un fonds de solidarité	La convention pour le FSL signée avec la Métropole Aix Marseille Provence est appliquée sur la part eau		

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2019, **16 898 €** ont été abandonnés soit **0.0056**€/m^3 pour l'année 2018 (0,0209 €/m^3 en 2018).

5. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2018	Exercice 2019
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	**43 795**	**44 629**
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	**2**	**2**
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	**626**	**626**
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³] au 1er janvier N+1	**2.27**	**2.27**
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	**98.28**	**99.59**
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	**81**	**81**
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	**100**	**100**
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	**43**	**100**
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	**43**	**92**
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	**100**	**100**
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	**0.0209**	**0.0056**
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	**0.069**	**0.157**
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	**9.8**	**17.30**
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	**0.45**	**0.37**
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	**32**	**93.3**
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	**110**	**110**
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	**14.28**	**13.49**
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	**6.08**	**6.65**
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	**0.75**	**0.79**